

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 janvier 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL255

présenté par
Mme Forteza, rapporteure

ARTICLE 7

À l'alinéa 7, après le mot :

« traitements »,

insérer les mots :

« conformes aux règlements types mentionnés au *b* du 2° du I de l'article 11 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de sécuriser l'exception introduite pour les employeurs ou les administrations recourant à des traitements de données biométriques de leurs salariés ou de leurs agents.